Rapport d'essais

N° B4617060 1501 - 1/1 M00*

Référence client

F0028456



MESURES DE BRUIT AERIENS EN ENVIRONNEMENT

Entreprise | CHIMIE CIRCUIT

Etude d'impact sonore

Adresse facturation

ROUTE DE PARIS 28100 DREUX

Lieu de vérification

CHIMIE-CIRCUIT PARC D ENTREPRISES LA RADIO **ROUTE DE PARIS** 28100 - DREUX

Ponctuelle Périodicité

Dates de 23/06/2015 au 23/06/2015 vérification

Représentant de l'entreprise

Mme GAVINI

DEKRÁ Industrial

M. GUILLOT

Pièces iointes

Rédacteur du

Intervenant(s)

M. GUILLOT

Nombres d'exemplaires

Ce rapport a été édité en 1 exemplaire Validé et expédié par mail le 06/07/2015

date et visa du signataire

M. GUILLOT

Le corps du rapport (hors annexe ou pièces jointes) fait l'objet d'une réédition complète en cas de modification ou d'amendement du rapport. Chaque modification du corps du rapport génère un changement d'indice de révision (Mxx). Cette édition annule et remplace les versions

Par précaution, nous vous recommandons de renvoyer à DEKRA ou de détruire les versions de rapports antérieures au dernier indice édité. Le non respect de cette mesure peut entraîner l'utilisation d'une version erronée ou obsolète du dit rapport, qui est susceptible de vous être préjudiciable, en particulier vis-à-vis de l'administration ou dans un contexte juridique.

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de **DEKRA Industrial.**



DEKRA Industrial

POLE QSSE OUEST - ACTIVITÉ MESURES ZIL - Rue de la Maison Neuve BP 70413

44819 SAINT HERBLAIN

Tél.: 02.28.03.29.04 Fax. 02.28.03.18.96

Page 1/21

(OI8512 Version réf. 2013-01)

ETUDE D'IMPACT SONORE CHIMIE-CIRCUIT - DREUX DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

Ce rapport est une version :	définitive	\boxtimes
Ce rapport est une version.	provisoire	

Sommaire

1 OBJET DES MESURES	3
2 MODALITES D'INTERVENTION	3
2.1 METHODOLOGIE DE MESURES	3
2.2 MATERIEL UTILISE ET REGLAGE DES APPAREILS	4
2.3 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	4
2.4 EMPLACEMENTS DES POINTS DE MESURES	5
2.5 CONDITIONS METEOROLOGIQUES	6
3 SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS	7
3.1 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	7
3.2 RESULTATS	7
3.3 CONCLUSION	9
3.4 COMMENTAIRES	9
4 ANNEXES	9
MATERIEL UTILISE	9
DEFINITIONS DES TERMES	9
RESULTATS DE MESURES ET EVOLUTIONS TEMPORELLES	9
RECHERCHE DE LA PRESENCE EVENTUELLE DE TONALITES MARQUEE	9
PHOTOS DES POINTS DE MESURE	9
PLAN DU SITE, AVEC EMPLACEMENTS DES POINTS DE MESURES	9



ÉTUDE D'IMPACT SONORE
CHIMIE-CIRCUIT - DREUX
DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

1 OBJET DES MESURES

L'objet de la présente étude est d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité de la société CHIMIE-CIRCUIT à DREUX (28100), conformément à la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

2 MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Méthodologie de mesures

Les mesures ont été effectuées conformément à :

- L'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations classées pour la protection de l'environnement sans déroger à aucune de ses dispositions.
- La norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

Les mesures sont effectuées :

- en limite de propriété de l'entreprise
- en limite de zones à émergence réglementée

La détermination des émergences se fera par différence des mesures de niveau de bruit ambiant ($L_{Aeq,Tpart}$) et de niveau de bruit résiduel ($L_{Aeq,Tres}$) (Cf. Définitions en annexe).

Les niveaux de bruit résiduel n'ont pu être mesurés société à l'arrêt. Ils ont donc été estimés en des points plus éloignés et situés à l'abri des bruits de l'entreprise, représentatifs du champ sonore environnant.

L'acquisition des niveaux sonores est réalisée, pendant une période représentative du fonctionnement normal de l'entreprise.

Une analyse spectrale par bandes de fréquences, en chaque point de mesure situé en Zone à Emergence Réglementée (ZER), permet de déterminer la présence éventuelle d'une tonalité marquée.

ÉTUDE D'IMPACT SONORE CHIMIE-CIRCUIT - DREUX DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

2.2 Matériel utilisé et réglage des appareils

La liste du matériel utilisé est détaillée en annexe 1.

Les sonomètres utilisés sont des appareils de classe 1 faisant l'objet de vérifications périodiques réglementaires conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Ils sont calibrés avant chaque série de mesures et une vérification de la dérive est effectuée à la fin de la série. L'écart entre les valeurs lues avant et après les mesurages était inférieur à 0,5 dB.

Réglage:

Temps d'intégration : 1 seconde

Filtre de pondération A pour l'acquisition des niveaux sonores.

Pas de pondération pour l'analyse spectrale permettant la détermination de l'éventuelle présence de tonalité marquée.

2.3 Conditions de fonctionnement de l'installation

Principales sources de bruit sur le site :

Activité de tri et broyage

Fonctionnement de l'unité de filtration

Horaires de fonctionnement :

L'installation fonctionne en période jour

Lors des mesures, le fonctionnement de l'entreprise est considéré comme représentatif de l'activité journalière.



2.4 Emplacements des points de mesures

Implantation générale du site : l'établissement CHIMIE CIRCUIT est situé au sein du Parc d'entreprises La Radio le long de la RN12 au Nord-est de Dreux.

Les emplacements des points de mesure ont été déterminés en accord avec le client en fonction de l'implantation géographique du site.

POINTS	SITUATION					
POINTS EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ						
1A	Ce point est situé en limite de propriété Sud au niveau du parking du personnel Chimie Circuit					
2	Ce point est situé en limite de propriété Ouest du site, à hauteur du compresseur et de l'unité de filtration					
3	Ce point est situé en limite de propriété Nord du site, en face du quai de chargement et à proximité du pont bascule					
	POINTS EN ZER ou au niveau d'un tiers					
1A	Ce point est situé en limite de propriété Sud au niveau du parking du personnel Chimie Circuit					
POINT POUR L'ESTIMATION DE NIVEAU DE BRUIT RÉSIDUEL						
1R	Ce point est situé à l'abri sonore du site Chimie Circuit, derrière le bâtiment au Sud de l'établissement					

(cf. vue aérienne et photographies des emplacements des points de mesures en annexe du présent rapport)

2.5 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent avoir une influence sur les mesures lorsque la distance source-récepteur est supérieure à 40 m. Lorsque la distance est inférieure à 40 m, cette influence est négligeable.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'impact des conditions météorologiques relevées in situ sur les niveaux sonores mesurés.

Point	Date	Heure	Conditions météorologiques	Codification NF S 31-010	Influence
			JOUR		
1A, 2	23/06/15	10h16	Vent moyen de Nord-ouest, ciel nuageux, chaussée sèche La distance source-récepteur est inférieure à 40 m	/	Z
3	23/06/15	10h53	Vent moyen de travers, ciel nuageux, chaussée sèche	U3 T2	-

-- : état météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore.

- : état météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore.

Z : effets météorologiques nuls ou négligeables.

+ : état météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore.

++ : état météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

3 SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS

3.1 Référentiel réglementaire

Les valeurs mesurées ont été comparées à *l'arrêté Ministériel du 23 janvier 1997* relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

3.2 Résultats

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description synthétique d'une situation sonore complexe :

1- Contrôles des niveaux de bruits admissibles en limite de propriété :

L'indicateur utilisé est le niveau équivalent de bruit ambiant mesuré **LAeq,T** sur les différents intervalles de mesurage.

2- Contrôle de l'émergence :

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du niveau sonore ambiant (avec l'activité de la société contrôlée) (LAeq, T_{part}) et du niveau sonore résiduel (sans l'activité de la société contrôlée) (LAeq, T_{res}) :

$$E = LAeq, T_{part} - LAeq, T_{res}$$

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté, par exemple en cas de bruit intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter à l'oreille d'effet de « masque » du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu. Ainsi, dans le cas où la différence LAeq – L50% est supérieure à 5dB (A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50% calculés sur le niveau sonore ambiant (avec l'activité de la société contrôlée) (L50%, T_{part}) et sur le niveau sonore résiduel (sans l'activité de la société contrôlée) (L50%, T_{res}).

$$E = L50\%, T_{part} - L50\%, T_{res}$$

TABLEAU DE RÉSULTATS:

<u>Légende</u> :

(N/A) = Non applicable

C = Conforme

NC = Non conforme

L'indicateur en gras souligné est l'indicateur retenu pour le calcul de l'émergence.

ΟU

L'indicateur en **gras** est l'indicateur retenu pour le calcul de l'émergence. L'indicateur en <u>souligné</u> est l'indicateur retenu pour le niveau ambiant en limite de propriété.

		Période JOUR 07h – 20h			
	POINT	1A	2	3	
	Point en limite de propriété :	Χ	Х	Х	
	En Zone à Emergence Réglementée :	Χ	 		
Niveau	LAeq retenu	<u>49,5</u>	<u>59,0</u>	<u>50,0</u>	
de bruit	L _{50%} retenu	46,0	56,5	44,0	
ambiant	ambiant Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq		70,0	70,0	
	Conformité niveau en limite de propriété	C	С	С	
	Mesuré au point :	1R	/	/	
Niveau Résiduel	LAeq retenu	56,0	/	1	
	L _{50%} retenu	52,0	/	/	
Emerge	nce calculée	SO*	/	/	
Emerge	nce autorisée en ZER	5,0	/	/	
Conform	nité Emergence	C	1	1	
Absenc temps	e de tonalité marquée plus de 30% du	С	/	1	

Valeurs en dB (A), arrondies à 0.5 dB près



^{*:} S.O.: Sans Objet, voir commentaires en page suivante.

3.3 Conclusion

L'impact sonore engendré par l'activité de la société CHIMIE-CIRCUIT à DREUX (28100), est **conforme** aux exigences de l'arrêté précité.

3.4 Commentaires

Pour le site CHIMIE CIRCUIT les zones à émergence réglementée concernent les tiers situés dans la zone du Parc d'Entreprises La Radio.

Rappelons que les niveaux d'émergence tolérés sont applicables uniquement à l'intérieur des bâtiments et locaux des entreprises voisines (centre de formation de la CCI, bâtiments en cours de réhabilitation...). Compte tenu des activités déjà présentes dans ces bâtiments voisins et de l'atténuation de leurs façades (25 dBA au minimum), l'émergence tolérée de 5 dBA en période jour dans ces Z.E.R. est à priori respectée. Il conviendra de confirmer cet élément lors de la prochaine campagne de mesures, lorsque les travaux de réhabilitation du Parc d'Entreprises La Radio seront terminés.

4 ANNEXES

Les annexes font parties intégrante du rapport.

Annexe n°	Objet	Nombre de page(s)
1	Matériel utilisé	1
2	Définitions des termes	1
3	Résultats de mesures et évolutions temporelles	4
4	Recherche de la présence éventuelle de tonalités marquée	1
5	Photos des points de mesure	4
6	Plan du site, avec emplacements des points de mesures	1

DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

ANNEXE 1 – Matériel utilisé

Désignation matériel	Identification DEKRA	Marque	Туре	N° Série	Points mesurés	
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	73693	01DB	Duo	10991	January 4.A	
Calibreur acoustique associé	73694	01DB	Cal21	35134330	Jour : 1A	
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	73681	01DB	Solo	65902		
Calibreur acoustique associé	73682	01DB	Cal21	35134366	Jour : 2 & 3	
Sonomètre intégrateur de précision (classe 1)	73683	01DB	Solo	65901	140	
Calibreur acoustique associé	73684	01DB	Cal21	35134358	Jour : 1R	

DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

ANNEXE 2 - Définitions des termes

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, LAeq,T:

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A, d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. Il est donné par la formule :

$$LAeq, T = 10\log\frac{1}{t^2 - t^1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{P^2A(t)}{P^20} dt$$

LAeq,T est le niveau de pression acoustique équivalent pondéré A, déterminé pour un intervalle de temps T qui commence à t₁ et se terminera à t₂.

P_O pression acoustique de référence (20 μPa).

 $P_A(t)$ est la pression acoustique instantanée pondérée A du signal acoustique.

Niveau acoustique fractile L_{AN,t}: (L1%, L10%, L50%, L90%, L99%)

Niveau sonore atteint ou dépassé pendant n% du temps de mesure.

Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées y compris le bruit de l'activité objet du contrôle.

Bruit particulier :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel:

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Émergence:

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

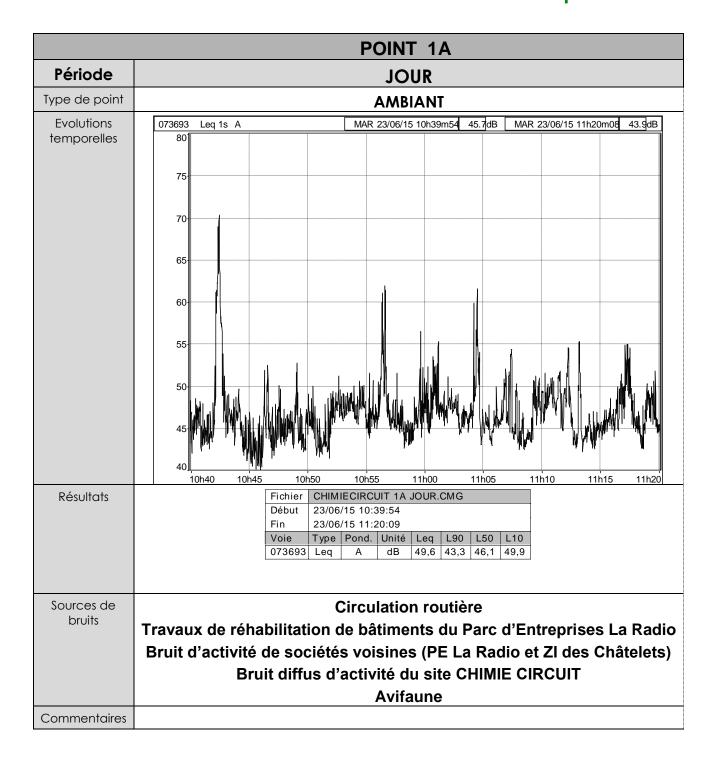
Tonalité marquée:

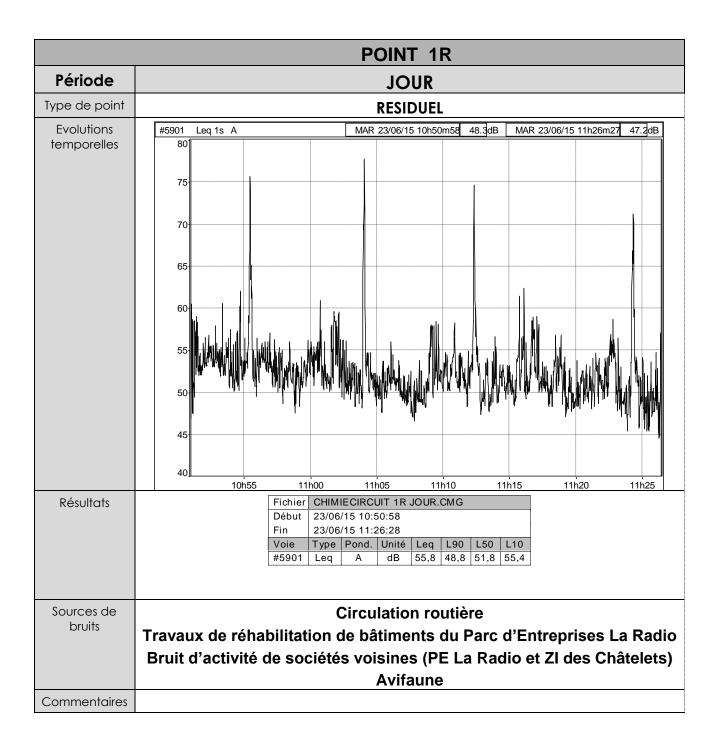
Tonalité détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave, par une analyse de fréquence dans les bandes étroites correspondantes normalisées et telle que la différence de niveau avec les 4 bandes les plus proches, soit supérieure à 10 dB (de 50 Hz à 315 Hz) ou à 5 dB (de 400 Hz à 8 000 Hz).

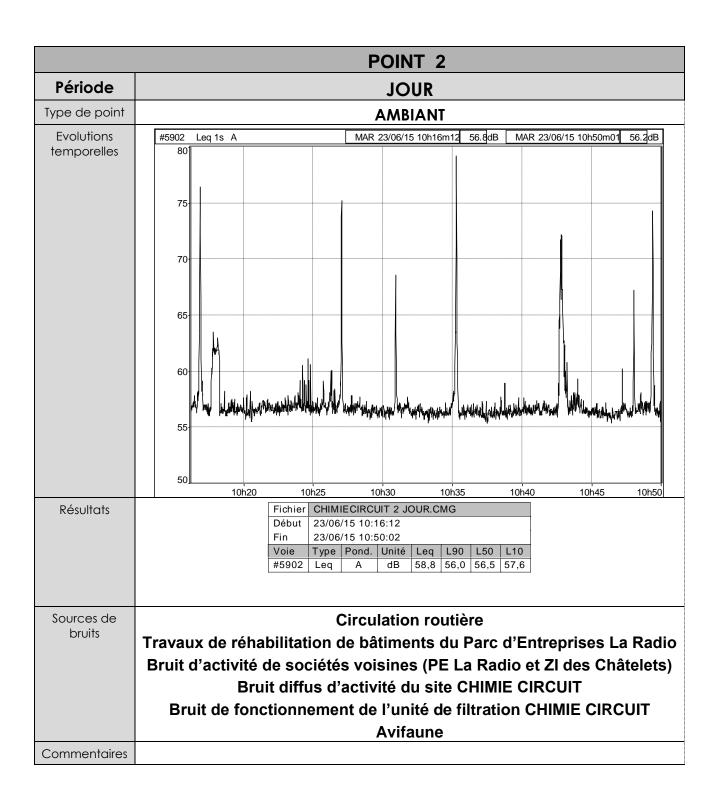
ZER : Zone à émergence réglementée :

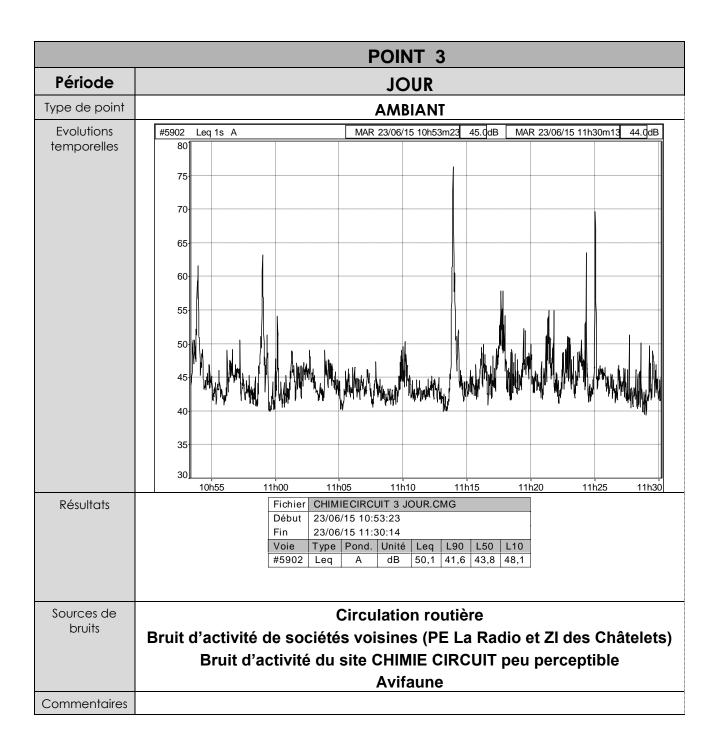
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse);
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

ANNEXE 3 - Résultats de mesures et évolutions temporelles









DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

ANNEXE 4 - Recherche de la présence éventuelle de tonalité marquée

OI 8543 2010-09 Macro tonalité marquée - 01dB



Recherche de tonalité pour les ICPE soumises à l'AM 23/01/1997

Mode: 1/3 octave

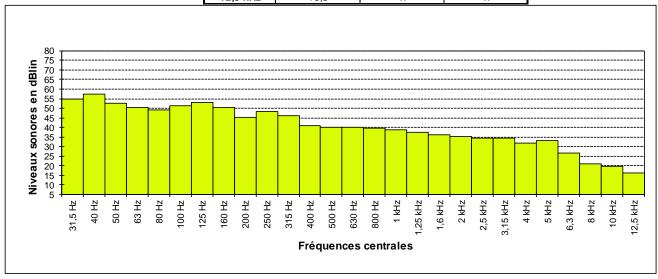
Début : 23/06/15 10:39:54

Fin: 23/06/15 11:20:10

Point : CHIMIECIRCUIT 1A JO

Sources:

	Fréquence	Niveau mesuré	Différence D1	Différence D2	Tonalité marquée	
		en dBLin	avec 2 niveaux	avec 2 niveaux	selon 23/01/97	
			f. inférieures	f. supérieures		
	31,5 Hz	54,7	х	х		
	40 Hz	57,6	х	х	si D1et D2 >	TM
	50 Hz	52,4	-4,0	2,7	10	non
	63 Hz	50,3	-5,4	0,0	10	non
	80 Hz	49,1	-2,4	-3,2	10	non
	100 Hz	51,2	1,5	-0,8	10	non
	125 Hz	53,2	2,9	4,7	10	non
	160 Hz	50,4	-1,9	3,4	10	non
	200 Hz	45,2	-6,8	-2,1	10	non
ou	250 Hz	48,3	-0,2	4,2	10	non
	315 Hz	45,9	-1,1	5,3	10	non
	400 Hz	41	-6,3	0,9	5	non
	500 Hz	40,2	-3,9	0,5	5	non
	630 Hz	39,9	-0,7	0,7	5	non
	800 Hz	39,5	-0,6	1,3	5	non
	1 kHz	38,9	-0,8	2,2	5	non
	1,25 kHz	37,3	-1,9	1,7	5	non
	1,6 kHz	36	-2,2	1,3	5	non
	2 kHz	35,1	-1,6	0,8	5	non
	2,5 kHz	34,2	-1,4	1,0	5	non
	3,15 kHz	34,3	-0,4	1,9	5	non
	4 kHz	31,8	-2,5	1,0	5	non
	5 kHz	32,9	-0,3	8,5	5	non
	6,3 kHz	26,4	-6,0	6,1	5	non
	8 kHz	20,8	-10,0	2,4	5	non
	10 kHz	19,8	х	х		
	12,5 kHz	16,3	х	х		



DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

ANNEXE 5 – Photographies des points de mesure







DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

Point 1R











DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

Point 3





ETUDE D'IMPACT SONORE CHIMIE-CIRCUIT DE DREUX DU 23/06/2015 AU 23/06/2015

ANNEXE 6 – Vue aérienne avec emplacements des points de mesure

